



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240613-DELIB4B_130624-DE

Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS TLPE 2025 (Délibération n°4-13/06/2024)

Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en sous-préfecture le 21/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454.39 à L 454-77,

Vu la délibération du 24 juin 2015 Conseil Municipal instituant la T.L.P.E

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
- Que les montants normaux de la T.L.P.E, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 :

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

➤ Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12m ²	12m ² < Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
- ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025),
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- De modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60 €/m ²	37,10€/m ²	74,20€/m ²	18,60€/m ²	37,10€/m ²	55,70€/m ²	111,20€/m ²

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.




Pour le maire empêché
 V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/06/2024
 et de la publication le 25/06/2024
 Fait à ARCISSES, le 24/06/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

